

Madame Dorothée ZABOROWSKI étant absente, Madame Nelly CLARET, adjointe au maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

PRESENTS : M ARIGAULT Thomas. Mme BLANOT Arielle. M BRENIER Rodolphe. Mme CLARET Nelly. Mme DE BARROS Olivia. Mme FRIER Barbara. M GHEMBAZA Célim. M MERCADES Jean. Mme MORIN Sandrine. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M PONTUS Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme CALANDRE Nathalie à Mme FRIER Barbara

ABSENTS : M. MOULIN Bernard. MME ZABOROWSKI Dorothée.

Secrétaire de séance : M BRENIER Rodolphe

ORDRE DU JOUR :

Installation des conseillers municipaux

- 1. Election de Maire**
- 2. Détermination du nombre d'Adjoints**
- 3. Election des Adjoints au Maire**

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CLARET Nelly, adjointe au maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents, installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M BRENIER Rodolphe a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

1. Election du Maire

M NOYER Jean-Claude doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M ARIGAULT Thomas et Mme MORIN Sandrine.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

COMMUNE D'AUBERIVES SUR VAREZE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

23.09.2022

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e) Nombre de suffrages exprimés :	13
f) Majorité absolue :	7

Mme CLARET Nelly : 13 (treize) suffrages obtenus

Mme CLARET Nelly a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Détermination du nombre d'Adjoints

Sous la présidence de Mme CLARET Nelly, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire.

3. Election des Adjoints au maire

Mme CLARET Nelly a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e) Nombre de suffrages exprimés :	13
f) Majorité absolue :	7

COMMUNE D'AUBERIVES SUR VAREZE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

23.09.2022

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M NOYER Jean-Claude. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1er adjoint : M. NOYER Jean-Claude
- 2^{ème} adjoint : Mme PHILIBERT Ghislaine
- 3^{ème} adjoint : M MERCADES Jean
- 4^{ème} adjoint : Mme FRIER Barbara

Le secrétaire

Rodolphe BRENIER



La Présidente

Nelly CLARET

